

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 35/OI3 du 9/01/85

Portant ratification de l'accord de Coopération Culturelle, Educative, Scientifique et Technique signé le 7 Juillet 1982 à BRASILIA entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n° 044/84 du 7/9/1984 autorisant la ratification de l'accord de Coopération Culturelle, Educative, Scientifique et Technique signé le 7 Juillet 1982 à BRASILIA entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'accord de Coopération Culturelle, Educative, Scientifique et Technique signé le 7 Juillet 1982 à BRASILIA entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil.

ARTICLE 2.- Le texte dudit accord sera annexé au présent Décret.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 9 Janvier 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-